

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA À DISPUSIZIONE DI PERSUNALI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À U PARCU
NATURALE REGIUNALE DI A CORSICA**

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DE LA CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise à disposition à titre gratuit auprès du Parc Naturel Régional de la Corse d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse.

Il s'agit d'un fonctionnaire de catégorie A, chargé d'exercer les fonctions d'agent de développement dans l'Alta Rocca.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi occupé, la loi pose le principe du remboursement obligatoire.

Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation conformément aux dispositions prévues au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à cet emploi sont supportées par la Collectivité de Corse.

Ces dispositions financières seront appliquées pour une durée d'un an à compter de la date effective de la mise à disposition.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur cette mise à disposition.

Vous trouverez ci-annexé un projet de convention, précisant les modalités de cette mise à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.